



## Contrat d'assistant kiné libéral

Par **chrisssss**, le **07/10/2016** à **04:57**

Bonjour,

je suis kinésithérapeute libéral travaillant en tant qu'assistant dans un cabinet.

Actuellement je verse X % de mes honoraires chaque mois à mon titulaire pour couvrir globalement la mise à disposition du local, du matériel et de la patientèle.

Il me propose maintenant une somme fixe chaque mois qui ne serait perçue non plus comme une redevance mais comme un "loyer" (pour moi une redevance était déjà une forme de loyer...). Cette somme, si mes honoraires ne diminuent pas par manque de patientèle par exemple, serait plutôt avantageuse pour moi.

Plusieurs questions :

- est-ce légal comme pratique ?
- cela changerait-il mon statu ?
- d'un point de vu fiscal, y'a-t'il une différence ?
- l'un est-il plus avantageux que l'autre ?
- y'a t-il des différences de déductibilité ?

Merci.

Par **loisella**, le **15/12/2016** à **08:49**

Bonjour d'un libéral

voici mon expérience :

La formule location peut être avantageuse selon le nombre de patients que tu prends en charge chaque mois tout en tenant compte des mois creux, des vacances et puis il y a le

facteur aléatoire maladie ou le loyer court toujours. Maintenant, d'après mon expérience dans le domaine, le titulaire a quand même tendance à se désengager lorsque tu passes en contrat de location notamment en terme d'apport régulier de clientèle. bonne journée